

VII. Les dispositions spécifiques aux départements, régions et collectivités d'outre-mer (articles 49 et 50)

L'Outre-mer représente l'essentiel de la biodiversité française, tant terrestre que maritime. Elle possède des atouts considérables qu'il convient de valoriser. Les orientations de la protection de l'environnement en Outre-mer sont **la prise en compte des risques naturels majeurs** (voir article 36), **la protection et la valorisation de la biodiversité** ainsi que **la réalisation d'infrastructures éco-durables**.

L'article 49 décline les **mesures qui seront prises spécifiquement pour l'Outre-mer**.

- Dans le domaine de l'énergie l'objectif est d'atteindre l'autonomie énergétique (*d'ici 2030 pour la Réunion*). Le recours aux énergies renouvelables est fixé à l'horizon 2020 à hauteur de 50 % des consommations. Dès 2012, un plan « climat-énergie » sera élaboré dans chaque collectivité.

- En ce qui concerne les déchets, l'objectif est de parvenir à l'horizon 2020 à la résorption des déchets existants et à leur élimination.

- Dans le domaine de la biodiversité et des ressources naturelles 5 axes d'actions sont définis : la création d'un observatoire national marin ; le développement de la connaissance sur la biodiversité en outre-mer ; le renforcement et l'adaptation des outils pour la préservation de la biodiversité ; l'instauration d'un nouveau mode de gouvernance entre l'Etat et les collectivités d'outre-mer ; le développement de la coopération régionale.

- Un schéma de développement durable des activités extractives minières sera mis en place en Guyane.

- Dans le domaine de l'eau, l'objectif est d'atteindre le bon état écologique des eaux à l'horizon 2015 et d'assurer d'autosuffisance de l'approvisionnement en eau potable des populations outre-mer.

- Dans le domaine de la santé, un plan santé dans les DOM sera mis en place.

L'article 50 permet l'application des dispositions de l'article 8 du projet de loi relatif au renforcement du rôle des collectivités territoriales en matière de développement durable à la collectivité de Mayotte.